



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 26 juin 2020

PRESENTS : BASSET Coralie, BUFFIN Corinne, CHOULET Céline, FAVREAU Frédéric, GUITTON Annie, IGOUT Michel, MARCHAL Denis, MINGUEZ Philippe, NOILLY Daniel, TOCQUAVEN Dominique, VOLLE Jean-Luc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : BESSON Jean-François à NOILLY Daniel, ALIBERT Patrick à TOCQUAVEN Dominique, IBARRA Florence à MACLIN Benoît

Monsieur IGOUT Michel est désigné secrétaire de séance.

⇒ **Adoption du compte-rendu du 29 mai 2020**

Le compte-rendu de la séance 29 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1) **Décision modificative budget assainissement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire suite à une insuffisance de crédit sur le budget Assainissement au chapitre 20.

Il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

ARTICLE	INTITULE	RECETTE	DEPENSE
2313	Constructions		-2500
203	Frais d'études et recherche		2500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la présente délibération.

2) **Décision modificative budget Commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire suite à une insuffisance de crédit sur le budget commune au chapitre 21 afin de régler la facture du véhicule.

Il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

ARTICLE	INTITULE	RECETTE	DEPENSE
2313	Constructions		-1540
21571	Matériel roulant		+1540

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la présente délibération.

3) Décision modificative budget Commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire suite à une insuffisance de crédit sur le budget Commune au chapitre 16 afin de rembourser le dépôt de garantie de Madame RAMPON Louisa.

Il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

ARTICLE	INTITULE	RECETTE	DEPENSE
2031	Frais d'étude		-390
165	Dépôt et Cautionnement		+390

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la présente délibération.

4) Création d'un emploi non permanent administratif pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de l'emploi adjoint administratif) à temps incomplet pour une durée de 6 mois à raison de 22 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 22 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération ont pris effet le 1^{er} mai 2020.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

5) Création d'un emploi non permanent technique pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un mois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la fin d'un contrat aidé de Monsieur VILLEDIEU Pierre au 31 mai 2020

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de l'emploi adjoint technique à temps incomplet pour une durée d'un mois à raison de 30 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération ont pris effet le 1^{er} juin 2020.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

6) Création d'un emploi non permanent technique pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de l'emploi adjoint technique à temps incomplet pour une durée d'un an à raison de 28 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} juillet 2020.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

7) Création d'un emploi non permanent technique pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison du départ à la retraite de Monsieur CUISINIER Joël qui occupait l'emploi de gardiennage des parking, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de l'emploi adjoint technique à temps incomplet à partir du 1^{er} juillet 2020 et ce pour une durée de 3 mois à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} juillet 2020.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8) Résiliation anticipée bail précaire RAMPON Louisa

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du souhait de Madame Louisa RAMPON de résilier de manière anticipée son bail précaire à la date du 8 juin 2020 pour le local situé 13 place du Champ de mars.

Le titre de recette du loyer du mois de juin sera donc calculé au prorata.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de répondre favorablement à la demande de Madame Louisa RAMPON et de demander le règlement du loyer du mois de juin calculé au prorata.

9) Demande de location bail précaire : WIRTH Véronique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de Madame WIRTH Véronique de louer le local situé 13 place du champ de Mars à usage professionnel pour sa galerie/boutique atelier de sculpture pour une durée d'un an à partir du 12 juin 2020.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire passé entre la commune et Madame WIRTH Véronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de répondre favorablement à la demande de Madame WIRTH Véronique, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail précaire pour une durée d'un an en date du 12 juin 2020 et de fixer le loyer à 400 euros mensuel. Le loyer du mois de juin sera calculé au prorata.

10) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Suite au courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 2 juin 2020, il convient de désigner les commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les membres figurant sur le tableau annexé au compte-rendu.

11) Convention Sivos/Commune de Mirmande – Mise à disposition du personnel technique

Considérant qu'à la demande du SIVOS, le personnel des services techniques communaux intervient pour divers petits travaux à réaliser sur les bâtiments scolaires,

Considérant que pour régulariser ces interventions, il convient de passer une convention avec le SIVOS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de prendre acte de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document

12) Désignation du représentant et du suppléant à la Commission Locale d'Information (CLI) auprès du Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de CRUAS-MEYSSE

Considérant l'arrêté portant constitution de la Commission Locale d'Information de l'installation nucléaire de base de Cruas-Meysse,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner un représentant et son suppléant, qui représenteront la commune à la CLI de CRUAS-MEYSSE,

Après en avoir délibéré, décide de désigner à l'unanimité, les élus dénommés ci-après :

- ▶ Représentant : BUFFIN Corinne
- ▶ Suppléant : ALIBERT Patrick

13) Désignation des délégués forêt

Le maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de l'Association Communes Forestières de désigner des délégués forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de désigner comme « délégués forêt » représentants de la collectivité :

- Titulaire : NOILLY Daniel - Mandat : 2020-2026 - 06.13.10.02.89 - mail : claudine.noilly@orange.fr
- Suppléant : BESSON Jean-François - Mandat 2020-2026 - 06.81.54.68.54 – mail : domainebesson@yahoo.fr

14) Tarif location Eglise Sainte Foy : Convention

Suite à plusieurs demandes récurrentes de location de l'Eglise Saint Foy pour des manifestations diverses (mariages, anniversaires...), il est nécessaire de délibérer sur un tarif de location.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de fixer le tarif de location à 1800 euros la demi-journée avec un dépôt de caution de 5000 euros.

L'ensemble des dispositions sont définies dans une convention qui sera établie entre l'organisateur et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus

15) Location Locaux communaux : Gratuité des loyers

Suite à la crise sanitaire due au COVID-19, certains de nos artisans/commerçants, locataires d'un local communal sur notre commune ont été fortement impactés économiquement.

Afin de pouvoir les soutenir, Monsieur le Maire a pris des dispositions exceptionnelles notamment celle de la gratuité des loyers du mois d'avril. Monsieur le Maire propose cette gratuité pour les locataires suivants :

- BARI Céline
- PONCET-DUQUAIRE Edouard
- RANDON Isabelle
- RAMPON Louisa
- CHARRIER Coralie
- THIERRY Bernadette Cécile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de répondre favorablement à la gratuité des loyers du mois d'avril pour les locataires cités ci-dessus

16) Choix des entreprises de travaux pour la réalisation des travaux d'assainissement communal

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2018 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation de son projet communal d'assainissement collectif,
- La délibération du 22 février 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux d'assainissement,
- La délibération du 4 octobre 2019 approuvant l'avant-projet des travaux,

CONSIDERANT :

- La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux cités publiée le 7 février 2020,
- L'ouverture et le dépouillement des offres le 21 avril 2020 par le maître d'ouvrage délégué, le département de la Drôme,
- L'analyse des offres qui s'est déroulée ensuite, conformément au règlement de la consultation,
- Les rapports d'analyse des trois lots rédigés par le maître d'œuvre proposant un classement des offres,
- l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1, résultant de ce classement, constituée par l'entreprise **RAMPA TP** pour un montant de **631 725,49 € HT**,
- l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2, résultant de ce classement, constituée par l'entreprise **POMPAGE RHONE ALPES** pour un montant de **117 520,00 € HT**,
- l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3, résultant de ce classement, constituée par le groupement d'entreprises **SIC EPUR et PEREIRA FTP** pour un montant de **222 600,00 € HT**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres pour chaque lot de travaux,
- **DECIDE** de retenir l'offre classée, comme étant la plus avantageuse, pour le **lot 1** avec l'entreprise **RAMPA TP** pour un montant de **631 725,49 € HT**,
- **DECIDE** de retenir l'offre classée, comme étant la plus avantageuse, pour le **lot 2** avec l'entreprise **POMPAGE RHONE ALPES** pour un montant de **117 520,00 € HT**,
- **DECIDE** de retenir l'offre classée, comme étant la plus avantageuse, pour le **lot 3** avec l'entreprise **SIC EPUR et PEREIRA FTP** pour un montant de **222 600,00 € HT**,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération,
- **AUTORISE**, Madame la Présidente du conseil départemental de la Drôme, mandataire de la commune, à signer les marchés publics de travaux des entreprises retenues,
- **DEMANDE** au Département de la Drôme de poursuivre la gestion de ce marché conformément aux attributions qui lui ont été confiées dans le cadre de son marché de mandat,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Conseil Départemental de la Drôme, mandataire du maître d'ouvrage, et au Trésorier Payeur,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

17) CCVD : Désignation d'un élu ou contribuable pour la commission intercommunale des impôts directs

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Val de Drôme relative à la désignation d'un membre élu ou contribuable susceptible d'être retenu par l'administration des finances publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer Monsieur Michel IGOUT, Adjoint au Maire, domicilié 755 Route de Saulce 26270 MIRMANDE – portable 06.68.43.86.69 – mail : michel.igout@hotmail.fr

18) Approbation de la demande de financement au titre de la DETR 2020 pour les travaux d'assainissement de la commune de Mirmande – modification de la délibération du 6 décembre 2019

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2018 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation du projet communal d'assainissement,
- La délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2019 approuvant l'avant-projet des travaux d'assainissement et le chiffrage de l'opération correspondante estimé à 1 323 300 € HT,

CONSIDERANT :

- Le programme de travaux d'assainissement consistant à raccorder le quartier Ste Lucie, désaffecter la station d'épuration actuelle, créer un poste de relevage, un réseau de transfert, une station d'épuration et gérer les eaux pluviales du réseau unitaire du village,
- Le montant total de ces travaux établi à 1 155 500 € HT pour un coût global de l'opération établi à 1 323 300 € HT, ainsi que le plan de financement qui en découle,
- Le découpage de cette opération en deux tranches fonctionnelles distinctes permettant de solliciter la DETR en 2019 et en 2020,
- L'arrêté préfectoral n°2019-266-0006 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2019) sur la première tranche fonctionnelle,
- La nécessité de compléter le plan de financement global de l'opération avec une subvention au titre de la DETR 2020 portant sur la deuxième tranche fonctionnelle de travaux,
- Le chiffrage de l'opération concernant la tranche fonctionnelle n°2 estimée à 636 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possibles auprès de l'état au titre de la DETR 2020 ou de la DSIP 2020 pour la tranche fonctionnelle n°2 estimée à 636 000 € HT concernant la création de la station d'épuration et son réseau de transfert des eaux usées et les travaux de mise en séparatif de la rue St Pierre afin de mieux gérer les eaux pluviales de cette partie du village,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette tranche fonctionnelle, à savoir :

	Dépense subventionnable (€ HT)	Montant de l'aide sollicitée (€)	Taux de financement (%)
DETR 2020	500 000 €	125 000 €	18,11 %
DSIP 2020	636 000 €	127 200 €	20,00 %
CD26	636 000 €	209 880 €	33,00 %

Total des financements publics	462 080 €	72,65 %
Autofinancement communal	173 920 €	27,35 %
Total (arrondi)	636 000 €	100,00 %

- **PRECISE** que la commune prendra au titre de son autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la délibération sera notifiée au Département de la Drôme, mandataire de la Commune, de façon qu'il produise l'ensemble des documents nécessaires aux demandes de financement
- **DIT** que la présente délibération sera affichée selon la réglementation en vigueur

19) EXPERIENCE 2 ROUES : Convention de mise à disposition de 2 roues à assistance électrique communes/CCVD et modèle de contrat commune/utilisateur

La personne ayant le pouvoir de Monsieur ALIBERT Patrick (Monsieur TOCQUAVEN Dominique) n'a pas pris part au vote pour ce dernier.

Le Maire rappelle que la communauté de communes du val de Drôme a proposé aux communes en avril 2017 des expérimentations de vélos et de scooters électriques regroupées sous l'appellation « EXPERIENCE 2 ROUES ».

Le principe était de mettre gracieusement à disposition de la commune des 2 roues électriques pour des expérimentations. Ces expérimentations peuvent être à destination des habitants, des associations et des entreprises locales sous forme de location ou de prêt.

Ont été acquis 22 vélos à assistance électrique, VAE, classiques ; 5 vélos à assistance électrique 45 km/h et 5 scooters électriques.

L'expérience 2 roues a duré 2 ans de 2017 à 2019.

Le bilan a été présenté au conseil communautaire de 28 janvier 2020. A la suite de ce bilan il a été décidé de vendre d'occasion une partie des vélos et de mettre en place un nouveau service vélo avec l'acquisition de vélos neufs.

Les 22 vélos à assistance électrique classiques seront proposés à la vente à l'automne 2020 et le nouveau système se mettra en place dans cette même période suite à l'achat des nouveaux vélos.

Dans l'attente de la vente, la CCVD proposent aux communes de bénéficier des vélos et des scooters électriques cet été selon le principe suivant :

- Mise à disposition de 2 à 5 vélos à assistance électrique par commune,
- Pour les habitants (pas de prêt ou location aux touristes pour ne pas faire concurrence aux offres privées),
- Entre le 1er juillet et 24 août,
- A venir récupérer et à ramener au siège de la CCVD.

Chaque commune peut avoir à disposition :

- 1 à 5 vélos à assistance électrique,
- 1 à 2 vélos à assistance électrique 45 km/h (homologué cyclomoteur),
- 1 à 2 scooters,

Le Maire propose que la commune réserve pour la période du 1^{er} juillet au 24 août 2020, 3 vélos à assistance électrique.

Il est proposé de confier la gestion de ces vélos à Madame Annie DURAND, responsable du magasin Annie's en Provence situé 2 place du Champ de Foire à Mirmande. Madame Annie DURAND sera désignée opérateur local et sera responsable de :

- du stockage des vélos
- la gestion et la location des vélos
- l'entretien courant
- la gestion du dépôt de garantie
-

Madame Annie DURAND propose de louer les vélos selon les tarifs suivants :

1 JOUR :

1 vélo 25 €
2 vélos 40 €

2 JOURS CONSECUTIFS :

1 vélo 40 €
2 vélos 70 €

SEMAINE – 7 JOURS CONSECUTIFS :

1 vélo 120 €
2 vélos 220 €

½ TARIF POUR LES USAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL DE DROME (sur présentation justificatif domicile sur la commune et réservation 48 h à l'avance).

COMPLEMENT TARIF :

- Remorque enfant : 10 €/jour
- Siège enfant : prêt gratuit
- 3^{ème} vélo : - 10 %

Ces tarifs seront indiqués dans la convention et pourront évoluer en accord avec la commune.

Pour cette mise à disposition, il convient d'établir une convention entre la commune, la CCVD et l'opérateur local.

Elle s'inspire de conventions utilisées par d'autres collectivités et reprend les éléments de la charte de fonctionnement qui a été envoyée en avril.

Dans cette convention, il est indiqué que :

- les vélos sont mis gracieusement à disposition des communes à la condition que les communes s'engagent à faire retour précis de leur expérimentation, assurer la gestion et l'entretien courant des vélos pendant la durée de la mise à disposition,
- les communes nomment un référent entretien,
- en cas de pièces cassées ou dégradées, la CCVD s'occupe de la réparation et du remplacement. Elle facture à la commune le coût des pièces changées,
- un dépôt de garantie de 200 euros par vélo soit demandé aux utilisateurs,

- les communes ou leur opérateur (association, entreprise,) gèrent le dépôt de garantie qui serait demandée aux utilisateurs,
- la CCVD prene en charge la livraison aux communes des vélos et leur entretien entre chaque expérimentation ainsi que la formation des référents.

La CCVD fournit aux communes un modèle de contrat utilisateur entre la commune et un ou des utilisateurs ; les communes ayant l'obligation de mettre en place un contrat avec les utilisateurs.

Le contrat rappelle les conditions d'utilisation des 2 Roues, les consignes de sécurité et le prix de la caution. La commune adaptera le contrat à partir de son expérimentation, location ou prêt, durée etc. Le contrat proposé s'inspire de contrats déjà utilisés par d'autres collectivités.

Il est proposé conseil municipal de :

- de valider la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique commune/CCVD/Opérateur local et le modèle de contrat commune/utilisateur,
- de valider le montant de dépôt de garantie à 200 euros,
- d'approuver les tarifs de location cités ci-dessus de l'opérateur local Madame Annie DURAND
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2020
- autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les points énumérés ci-dessus.

20) Antenne Relais Région : Achat terrain

La personne ayant le pouvoir de Monsieur BESSON Jean-François (Monsieur NOILLY Daniel) n'a pas pris part au vote pour ce dernier

Afin d'améliorer la réception de réseau de téléphonie mobile et d'internet dans les zones blanches, Monsieur le Maire souhaite acquérir une parcelle de terrain d'une contenance de 1692 m². Cette parcelle cadastrée C 55 quartier Gier appartenant à Monsieur Jean-François BESSON permettra de créer une antenne relais REGION.

Vu l'accord de Monsieur Jean-François BESSON pour vendre la parcelle à la Commune, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle et ce jusqu'à hauteur de la somme de 4000 euros.

La valeur vénale de ce terrain sera estimée par le Service des Domaines ou à défaut par 2 agences immobilières ou notariales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'acquisition par la commune de la dite parcelle permettant la création d'une antenne relais REGION et ce jusqu'à hauteur de la somme de 4000 euros et autorise le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

- ✓ **Manifestation 13 juillet** : Un vide-grenier est organisé le 13 juillet avec buvette et petite restauration suivi d'un concert avec feux d'artifice.
- ✓ **Syndicat de l'eau (SIEDR)** : Election en septembre mais un bureau provisoire a été mis en place : Monsieur Gilbert CHAREYRON (Maire de Cliousclat) et 2 vice-présidents (Monsieur Jean-Marc PEYRET, élu de Loriol et Monsieur Raymond BUREL, élu de Condillac)
- ✓ **Conseil d'école** : Le premier conseil d'école a eu lieu mardi 23 juin 2020

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30

Toute l'assemblée présente est invitée au pot de l'amitié